

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2022
Délibération n°20/18.10.2022

Date de la convocation : 11/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Damien MONTEL d'Averdoingt, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Jean-Jacques HOCHART de Gauchin-Verloingt, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, Mme Nicole GODART de Monchy Breton, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, M. Bernard MALLE de Pressy, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Régis BEZU de Tollent.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 96 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Modification des plans de zonage d'assainissement

La séance ouverte, M. le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que l'étude concernant la révision des plans de zonage est un outil de décision pour la mise en place d'une politique générale d'assainissement. Celle-ci a été confiée au cabinet AMODIAG qui après une première phase de diagnostic a remis le rapport de la phase 2 concernant l'évolution possible des zonages actuels.

Celui-ci a permis à chacune des communes concernées de délibérer sur un zonage propre à leur territoire et répondant à leurs attentes.

Pour cela, il leur a été transmis :

- La synthèse de l'existant en termes d'assainissement et de contraintes d'habitat et par rapport au milieu naturel
- Le développement des différentes solutions proposées, techniquement réalisable et viable
- Un comparatif technico-économique des différentes solutions proposées
- Les remarques et souhaits du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, de l'Agence de l'Eau et des Services Techniques compétents
- Une carte au 1/2500 sur laquelle figurent, d'une part, les secteurs prévus en assainissement autonome et ceux prévus en assainissement collectif, et d'autre part, les zones d'aménagements pour l'assainissement pluvial en mentionnant : les captages et périmètres de protection, les périmètres sensibles, les champs captant, le classement des rivières
- Un plan général reprenant les solutions techniques « eaux usées » et « eaux pluviales » proposées : une notice explicative et justificative du choix proposé, un détail estimatif des coûts d'investissement et de fonctionnement

- Les simulations de l'incidence sur la redevance assainissement, faisant apparaître notamment le nombre de logement relevant de l'autonome d'une part, et du collectif d'autre part : un programme précis des travaux
- le planning qui en découle.

Compte tenu du rendu de la phase 2 du cabinet AMODIAG dont la synthèse est la suivante et conformément aux décisions des communes, il est proposé :

AUMERVAL

Zonage en vigueur

Lors du dernier zonage de 2003, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif de type séparatif pour 68 logements en collectif et un logement (écart) en Assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

BAILLEUL LES PERNES

Zonage en vigueur

Lors du dernier zonage de 2003, la commune avait retenu le choix d'une solution mixe avec 93 logements zonés en assainissement collectif (Bourg) et 32 logements zonés en assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

BOURS

Zonage en vigueur

Lors du dernier zonage de 2003, la commune avait retenu le choix d'une solution d'assainissement collectif. 195 logements sont zonés en assainissement collectif et 5 logements en assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

FLORINGHEM

Zonage en vigueur

Lors du zonage précédent approuvé en 2002, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec extension de type séparatif et raccordement à la station d'épuration de Pernes. Seulement 12 logements (habitations

difficilement raccordables ou écarts : chemin du Moulin, le Moulin de la Guillotine, rue Robert Brandin, le Moulin à Huile au niveau de la rue Armand Montois, le nord de la chaussée Brunehaut, la Râperie et l'extrémité de la rue d'Aumerval) ont été zonés en Assainissement Non Collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un système d'assainissement collectif sur la commune ainsi que sur la commune voisine de Cauchy-à-la-Tour, et de l'opportunité de raccorder les secteurs à proximité, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement collectif sur l'intégralité de la commune, hormis les secteurs suivants qui seront en assainissement autonome :

- Rue du Moulin (en partie)
- Lieu-dit le Moulin à Huile et la rue Armand Montois (en partie)
- Rue Salengro, secteur dit « Les Croisettes » (en partie)
- Chaussée Brunehaut (en partie)

FONTAINE LES HERMANS

Zonage en vigueur

Lors du dernier zonage de 2003, la commune avait retenu le choix d'une solution d'assainissement collectif intercommunal avec un réseau de type séparatif. 45 logements sont zonés en assainissement collectif. Aucune habitation n'est zonée en assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

GAUCHIN VERLOINGT

Zonage en vigueur

Lors du zonage précédent approuvé en 2002, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec extension de type séparatif et raccordement à la station d'épuration de Saint-Pol-sur-Ternoise. Seulement 7 logements (écarts ou habitations difficilement raccordables) ont été zonés en Assainissement Non Collectif. Les 260 autres logements ont été zonés en collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte-tenu que la décision du conseil municipal porte sur un zonage en non collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune non desservie.

HESTRUS

Zonage en vigueur

Lors du dernier zonage de 2003, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif de type unitaire avec intégration des collecteurs existants à hauteur de 20%, seulement 4 logements (écarts) ont été zonés en Assainissement Non Collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

LA THIEULOYE

Zonage en vigueur

Lors du zonage précédent de 2002-2003, la commune avait retenu le choix d'un assainissement collectif de type unitaire. 135 logements sont zonés en assainissement collectif et 4 logements sont zonés en assainissement non collectif (rue Nationale et rue d'Ostreville).

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un assainissement collectif sur la commune et de l'opportunité de raccorder les secteurs à proximité, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La réactualisation du zonage d'assainissement sur la base de l'ancien zonage

MAREST

Zonage en vigueur

Lors du zonage précédent, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif de type séparatif pour l'ensemble de la commune, hormis 8 logements zonés en assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune

NEDON

Zonage en vigueur

Lors du dernier zonage de 2003, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif intercommunal (7 communes de la vallée de la Nave) de type séparatif pour l'ensemble de la commune.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

NEDONCHEL

Zonage en vigueur

Lors du dernier zonage de 2003, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif intercommunal de type séparatif pour 76 logements. Seules deux habitations sont zonées en assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

PERNES

Zonage en vigueur

A l'issue de l'étude de zonage d'assainissement de 2002, le Conseil Municipal a retenu le scénario d'un zonage collectif sur l'intégralité du bourg avec extension du réseau actuel (pose de réseau séparatif et réhabilitation en séparatif des réseaux existants autant que possible).

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un assainissement collectif sur la commune et de l'opportunité de raccorder les secteurs à proximité, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement collectif sur l'intégralité de la commune, hormis les 3 secteurs suivants qui seront en assainissement autonome :

- Chemin du Bois (écart)
- Rue de la Gare (écart)
- Rue du Château (écart)

PRESSY LES PERNES

Zonage en vigueur

Le zonage en vigueur sur la commune résulte du choix d'une solution mixte avec 107 logements zonés en assainissement collectif (Bourg) et 21 logements zonés en assainissement non collectif (hameau de Faux Pressy).

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un assainissement collectif sur la commune de Pernes, et de l'opportunité de raccorder les habitations à proximité (FAUX-PRESSY), le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune, hormis quelques habitations du hameau de FAUX-PRESSY qui seront zonées en assainissement collectif.

RAMECOURT

Zonage en vigueur

Lors du zonage précédent approuvé en 2002, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec extension de type séparatif et raccordement à la station d'épuration de Saint-Pol-sur-Ternoise. Seulement 13 logements (écarts ou habitations difficilement raccordables) ont été zonés en Assainissement Non Collectif. Les 117 autres logements ont été zonés en collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un assainissement collectif sur la commune et de l'opportunité de raccorder les secteurs à proximité, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La réactualisation du zonage d'assainissement sur la base de l'ancien zonage

ROELLECOURT

Zonage en vigueur

Lors du zonage précédent approuvé en 2002, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec extension de type séparatif et raccordement à la station d'épuration de Saint-Pol-sur-Ternoise. 15 logements (12 logements du hameau de Rocourt Saint-Laurent et 3 écarts sur le bourg) ont été zonés en Assainissement Non Collectif. Tous les autres logements ont été zonés en collectif (bourg, Epainchen et Résidence Domaine du Bois d'Epainchen).

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un assainissement collectif sur la commune et de l'opportunité de raccorder les secteurs à proximité, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La réactualisation du zonage d'assainissement sur la base de l'ancien zonage

SACHIN

Zonage en vigueur

Lors du zonage précédent, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif du centre bourg en intercommunalité avec Sains-lès-Pernes et d'un zonage en assainissement collectif du hameau les Rietz.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

SAINS LES PERNES

Zonage en vigueur

Lors du zonage précédent, la commune avait retenu le choix d'une d'assainissement collectif sur l'ensemble du centre en intercommunalité avec Sachin. 92 logements sont zonés en assainissement collectif et 7 logements sont zonés en assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

Zonage en vigueur

Le zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur sur la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise est du type assainissement collectif sur la quasi intégralité de la commune. La rue de

l'Eglise (9 habitations), le secteur de la Catherinette (3 habitations) et le hameau Grandcamp (14 habitations) sont zonés en assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un assainissement collectif sur la commune et de l'opportunité de raccorder les secteurs à proximité, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La réactualisation du zonage d'assainissement sur la base de l'ancien zonage

TANGRY

Zonage en vigueur

A l'issue de l'étude de zonage précédente, la commune avait retenu le choix d'un assainissement collectif unitaire sur le Bourg (85 logements). Seuls deux logements sont zonés en assainissement non collectif (écart).

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, et compte tenu des coûts importants du scénario d'un assainissement collectif, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La révision du zonage actuel pour un zonage en assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune.

VALHUON

Zonage en vigueur

A l'issue de l'étude de zonage précédente (2002-2003), la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif (avec réseau de collecte de type unitaire) sur le centre bourg. Quelques écarts (notamment l'extrémité de la rue de Pernes, l'extrémité de la rue de Saint-Pol, l'extrémité de la rue de Tangry et le chemin du Baillon) ainsi que les hameaux d'Antin et d'Hamel ont été zonés en assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un assainissement collectif sur la commune et de l'opportunité de raccorder les secteurs à proximité, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La réactualisation du zonage d'assainissement sur la base de l'ancien zonage

Ainsi, suite à la délibération transmise par chacune des communes concernées, il est proposé de suivre les avis actés par les conseils municipaux concernés et d'approuver chacune des cartes de zonage conformément à ces avis.

Suite à l'approbation des cartes de zonages, les dossiers d'examen au cas par cas seront transmis à la DREAL. Dès décision de celle-ci, le tribunal administratif sera saisi pour désigner un commissaire enquêteur.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De suivre les avis actés par les conseils municipaux concernés.

D'approuver chacune des cartes de zonage conformément à ces avis.

D'autoriser le Président à lancer la procédure d'enquête publique, pour ce faire, dans la continuité de la procédure.

D'autoriser le Président à engager et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/10/2022

et publication et notification le 25/10/2022

